Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260306-260306001-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 6 mars à 17h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Présents :	13
Votant :	13

Date de convocation : 27 février 2026

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Benoit LEJEUNE, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Thierry BOUDHUIN,

Pouvoirs : Raphaël CABON donne pouvoir à Christophe COLIN, Stéphanie RIGAUD donne pouvoir à Isidore TALARMIN

Excusée :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

260306001 – Compte Financier Unique - Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, approuvant l'adoption du Compte Financier Unique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025. Il informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par Mme GUEGUEN en poste au Service de Gestion Comptable de Brest et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le Chef de service comptable a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,
M. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, de VALIDER le compte financier unique ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Dépenses	2 010 356.68 €	1 562 080.31 €
Recettes	2 641 844.61 €	2 199 080.43 €
Résultat 2025	631 487.93 €	637 000.12 €
Résultat année n-1	- 703 353.86 €	0.00 €
Résultat de clôture (Cumul années N + N-1)	- 71 865.93 €	637 000.12 €

Pour	Contre	Abstention
13	**0**	**0**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Mairie de LANDUNVEZ Finistère

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.